

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 22 Juin 2026



L'an deux mille vingt-six et le 22 Juin à 18h00, le comité syndical s'est réuni à St Pierre de Maillé, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier BONNIN.

Etaient présents : ANDRE Sandrine, BAILLY Éric, BARDU Jean Marie, BONNIN Olivier, BOUTILLET Patrick, COX Nathalie, CRIADO Frédéric, DECHARTRE Pascal, FANTINO Aurélie, FAVARD Clément, GEORGES Alain, GIRAUD Roseline, HOUTEKIER Margot, GUICHARD Marie-Elisabeth, LEFOULON Christophe, PEYRAT Philippe, PIAULT Cédric, REBIC Hervé, SIMONE Franck, VIAUD Éric.

Avaient donné pouvoir : Bruno PUYDUPIN à Olivier BONNIN, Francis ROCHERON à Alain GEORGES

Excusée : : Mme CHASSEBON Véronique

Assistaient également à la séance : Mickaël MARTIN (SYAGC), Loïc FRIQUET (délégué suppléant), Claude PLAUD (Délégué suppléant)

ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Travaux d'office de retrait de bois : Poursuite de la procédure et choix du prestataire d'intervention
- Etang 2113 sur la Luire à Pleumartin : Choix du bureau d'études et demandes de subventions.
- Etang de Néchaud sur l'Allochon : convention de maîtrise d'ouvrage et accompagnement du propriétaire

Informations complémentaires :

- Point sur les actions en cours
- Point sur le futur programme d'actions de l'Accord Cadre Gartempe et Creuse 2027 - 2032
- Projet de classement de l'ensemble de la vallée de la Gartempe

Monsieur Olivier BONNIN, ouvre la séance en sa qualité de Président du SYAGC. Après avoir procédé à la vérification du quorum, Monsieur Alain Georges est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

1. DELIBERATION N°2026-14 :

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
22 POUR

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Pour rappel

le compte financier Unique (CFU) 2025 n'a pas pu être voté avant le vote du BP 2026 en raison d'un problème sur le serveur Hélios de la DGFIP rendant impossible la génération et la signature du CFU.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du SYAGC est clôturé avec les résultats détaillés ci-après (présentation détaillée du CFU en annexe et du BP 2026 voté en date du 16 février 2026 avec reprise anticipée des résultats).

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	308 147.71 €
Recettes :	371 353.22 €
Excédent de l'exercice 2025 :	63 205.51 €
Excédent reporté :	142 987.90 €
Excédent global au 31/12/25 :	+ 206 193.41 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	179 876.50 €
Recettes :	488 984.35 €
Excédent de l'exercice 2025 :	- 309 107.85 €
Excédent reporté :	201 858.37 €
Excédent global au 31/12/25 :	- 107 249.48 €

Monsieur Hervé REBIC demande des compléments sur le montant de l'excédent de fonctionnement 2025.

L'excédent de fonctionnement 2025 est de 63 205.51 € et s'accumule à l'excédent reporté de 142 987.90 €. L'excédent sert à financer une partie de l'investissement du SYAGC. Une partie de l'excédent est également liée aux versements d'acomptes sur des dépenses de fonctionnement en cours.

Le Compte Financier Unique est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION N°2026-15 :

OBJET : TRAVAUX D'OFFICE DE RETRAIT DE BOIS : POURSUITE DE LA PROCEDURE ET CHOIX DU PRESTATAIRE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
22 POUR**

Depuis 2021, le SYAGC à alerter un propriétaire de la commune de St Savin, sur la nécessité de faire procéder à la coupe de ses peupliers morts implantés en bordure de la Gartempe, avant qu'ils ne basculent dans la rivière.

Fin d'année 2025, ce propriétaire riverain a fait procéder à la coupe de ses peupliers morts par une entreprise. Cependant, les billes et les branches des arbres ont été poussées en bordure de berge et dans l'eau sur une longueur d'au moins 200 m.

Ces arbres constituent un risque très important pour la sécurité des biens et des tiers en cas de crue de la Gartempe. La situation a été constatée par le service Police de l'Eau de la DDT86.

Conformément à l'article L215-16 du code de l'environnement, si le propriétaire riverain ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L215-14 du code de l'environnement, le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (S.Y.A.G.C) peut y pourvoir d'office à sa charge après une mise en demeure restée infructueuse.

Pour rappel, le comité syndical en date du 16 février 2026 à décider :

- D'effectuer un constat d'huissier sur la situation existante afin de prouver l'origine des embâcles en cas de crue
- D'envoyer un courrier de mise en demeure au propriétaire, lui accordant un délai de 3 mois pour s'acquitter de son devoir d'entretien
- D'engager les travaux d'office à l'issue de la mise en demeure restée infructueuse, et d'émettre un titre de perception du montant des travaux et des frais d'huissier au propriétaire

Le Président indique que le SYAGC a fait procéder à la réalisation de devis pour la réalisation des travaux. Deux entreprises ont fait parvenir un devis au SYAGC.

L'entreprise SMDA pour un montant de 38 142 € TTC et l'entreprise TLN pour un montant de 18 561 € TTC. Les deux prestations prévoient l'utilisation d'une pelle avec une pince de tri, le broyage des bois et leur évacuation. Les deux entreprises ont déjà travaillé pour le SYAGC avec des prestations de qualité.

Monsieur le Président indique que la réalisation de ces travaux d'office sont susceptibles d'engager un contentieux avec le propriétaire pour le recouvrement des dépenses. Il se propose de contacter le propriétaire au préalable d'une intervention du SYAGC.

Mme Roseline GIRAUD s'interroge sur la différence de prix entre les deux entreprises. Elle indique également que d'autres peupliers en amont sont morts et que des grosses embâcles et arbres morts sont accumulées sur les îles du moulin Rose à ST Germain et St Savin.

Monsieur le Président indique que les propriétaires dont les peupliers sont morts ou dépérissant ont fait l'objet d'un courrier leur rappelant leurs obligations réglementaires concernant l'entretien de ces arbres. La propriétaire des îles du moulin Rose a fait l'objet d'un courrier recommandé de mise en demeure de travaux d'office, si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De contacter de nouveau le propriétaire pour savoir s'il a prévu ou non d'intervenir
- En cas d'inaction du propriétaire ou d'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la présente décision, d'engager les travaux d'office à la charge du propriétaire,
- De mandater l'entreprise TLN pour un montant de 18 651 € TTC pour la réalisation de ces travaux d'office
- D'émettre un titre de perception du montant des travaux et des frais d'huissier à Monsieur Patrick BAUGIER, propriétaire.
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches liées à la bonne exécution de cette décision

3. DELIBERATION N°2026-16 :

**OBJET : ETANG 2113 SUR LA LUIRE : ETUDE DE MISE EN CONFORMITE
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
22 POUR**

Le plan d'eau n°2113 a été créé avant 1905 et présente une superficie d'environ 1900 m². Il est implanté sur le lit de la Luire en barrage de cours d'eau

Une inspection a été diligentée par le service Police de l'Eau de la DDT86 en date du 18 décembre 2025 dans le cadre de la régularisation et de mise en conformité des étangs du bassin de la Luire.

L'ouvrage est construit en barrage du cours d'eau « La Luire ». Il ne comporte pas les dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

Cette masse d'eau est prioritaire et l'interception des flux par les plans d'eau constitue une pression significative sur le bassin de la Luire. Par conséquent la mise en conformité du plan d'eau doit être engagée, le propriétaire devant transmettre dans un délai d'un an à la DDT de la Vienne, un dossier précisant notamment le type d'aménagement retenu et les travaux projetés pour assurer la mise en conformité.

Une réunion a été organisée par la commune de Pleumartin entre le propriétaire et le SYAGC afin de l'accompagner sur la mise aux normes réglementaires du plan d'eau. Après différents échanges avec le propriétaire, celui s'est positionné en faveur de la suppression de son étang avec la recréation du lit de la Luire dans l'étang existant ainsi que le remise de la Luire dans son talweg d'origine en amont de l'étang.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le SYAGC pour la réalisation de l'étude de mise en conformité.

Le SYAGC a consulté les bureaux d'études, dont deux propositions techniques et financières ont été reçues. L'étude de conception ainsi que les futurs travaux sont accompagnés financièrement à hauteur de 90 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les offres reçues sont les suivantes :

- **Bureau d'études ARTELIA** : Tranche ferme 20 442 € TTC, Tranche optionnelle 13 065 € TTC
- **Bureau d'études NCA** : 21 024 € TTC tranche ferme, Tranche optionnelle 18 396 € TTC

Après analyse des offres, celle du bureau d'études NCA est classée première au vu des critères énoncés dans la consultation. Les différences entre les bureaux d'études étant en partie liées à l'absence de visite du site du bureau d'études ARTELIA, entraînant des perspectives de travail erronées dans le cahier des charges ainsi qu'une mauvaise appréhension de certaines prestations.

Après discussions au préalable en bureau du SYAGC, le Président propose au comité syndical de retenir le bureau d'études NCA pour l'étude de mise en conformité de l'étang 2133 sur la Luire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De mandater le bureau d'études NCA pour la réalisation de l'étude de mise en conformité de l'étang 2133 pour un coût de 21 024 € TTC tranche ferme, Tranche optionnelle 18 396 € TTC ;

- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un accompagnement financier ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette décision

4. DELIBERATION N°2026-17 :

OBJET : ETANG DE NECHAUD SUR L'ALLOCHON : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DU PROPRIETAIRE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 22 POUR

Le plan d'eau 1512 est construit en barrage sur le ruisseau de l'Allochon, classé en 1 catégorie piscicole. Cet ouvrage bénéficie d'une reconnaissance d'antériorité au titre de la loi sur l'eau du 18 avril 2005 pour une surface de 1 100 m². L'ouvrage dispose d'un droit d'eau fondé en titre car établi avant la Révolution française (avant 1789).

En partenariat avec la communauté de communes Vienne et Gartempe, un porter à connaissance, comprenant un état des lieux et un projet d'effacement du plan d'eau, a été déposé le 4 juin 2024. En l'absence de réponse du propriétaire à la demande de compléments formulée le 3 avril 2025, l'abandon du projet a été acté par courrier en date du 15 janvier 2026.

Un rapport d'inspection de la DDT86 en date 27 mars 2026 a listé des désordres significatifs sur le fonctionnement de l'étang.

Suite au transfert de la CCVG au SYAGC de la compétence GEMA sur les affluents Gartempe amont fin 2025, Le propriétaire a contacté le SYAGC pour relancer l'étude de mise en conformité, dont l'objet porterait sur la suppression de l'étang. Cette action serait accompagnée à 90 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du futur accord de territoire Gartempe et Creuse.

Le comité doit délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire et poursuivre l'étude de mise en conformité. Une réunion sera prochainement organisée avec les différents services de l'Etat, le propriétaire et le SYAGC pour valider le scénario d'aménagement à étudier dans le cadre de l'étude de conception.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire de l'étang de Néchaud ;
- D'autoriser le Président à consulter le bureau d'études Impact Conseil pour un chiffrage des prestations complémentaires à l'étude initiale de conception ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Vienne et la Région Nouvelle Aquitaine pour un accompagnement financier ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette décision

5. Informations complémentaires

5.1 Point sur les actions en cours :

5.1.1 Travaux Jussie 2026 :

Depuis 2021, le SYAGC réalise des travaux d'arrachage de la Jussie sur la Gartempe, la Creuse et l'Anglin. Le SYAGC intervient également en prestation de service sur la Vienne pour le compte de la CCVG (15 jours / an) en compléments de ses opérations d'arrachage mécanique.

Deux saisonniers ont été recrutés pour la campagne 2026 qui a débuté le 15 Juin. La direction des opérations est assurée en permanence par un agent permanent du SYAGC. L'équipe est actuellement sur la Gartempe aval et devrait prochainement intervenir sur l'Anglin.

5.1.2 Travaux d'urgence sur la végétation et les embâcles :

Deux phases de travaux d'urgence sur la végétation de la Gartempe ont été réalisées depuis le début 2026.

L'entreprise TLN en charge de l'opération est intervenue sur les communes de Lathus-Saint-Rémy, Saulgé, Montmorillon, Jouhet, Antigny, Saint-Savin, La Bussière, Saint-Pierre de Maillé, La Roche Posay. Actuellement, 24 463 € ont été consommés dont 22 896 € TTC sur les 25 000 € inscrits au budget du SYAGC sur le territoire de la CCVG.

Le SYAGC s'attend à de nouvelles interventions au cours de l'été au vu de la sécheresse.

5.1.3 Points sur les écoulements :

Les niveaux d'eau sont inquiétants sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Sur l'amont de la Gartempe, une partie des affluents est déjà en assec. Sur la partie aval du territoire, les débits mesurés sur les affluents de la Creuse sont faibles.

A la date du 22 juin, la problématique est très importante sur la Gartempe avec un débit mesuré à 2,15 m³/s à la station de Montmorillon, alors que le débit moyen mensuel pour le mois de Juillet est de 8 m³/s (-70%) et de 5,6 m³/s pour le mois d'août.

Sur la Creuse, la problématique est aussi présente avec un débit de 23 m³/s mesuré à la station de la Roche Posay alors que le débit moyen mensuel pour le mois de juillet est de 25,5 m³/s.

5.1.4 Restauration de la continuité écologique :

Ouvrages de Guillerand et Lenest :

Les propriétaires des ouvrages de Lenest et Guillerand implantés sur la commune de Saulgé, ont sollicité le SYAGC pour un accompagnement technique et financier.

Le SYAGC a délibéré le 12 mars 2025 pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires afin d'assurer la restauration de la continuité écologique. Le bureau d'études Impact Conseil est en charge de l'étude de mise en conformité

Les scénarios envisagés devraient être présentés au début de l'été pour une possible intégration du coût des travaux au programme du futur Accord de territoire Gartempe et Creuse 2027-2032.

Ouvrages de Remerle et du moulin du bourg sur l'Anglin :

L'Anglin est une rivière classée en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement, avec une mise en conformité des installations vis-à-vis de la continuité écologique dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté, délai repoussé de 5 ans supplémentaires en 2016, soit une mise aux normes réglementaires des installations attendue avant le 8 août 2021.

Ces deux ouvrages ont fait l'objet de multiples visites et réunions sur site avec la DDT86, l'OFB et autres partenaires pour échanger sur la réalisation d'une étude destinée à étudier les scénarios de restauration de la continuité écologique de cet ouvrage. Premier projet en 2010 sur Remerle.

La problématique est très compliquée car les ouvrages sont soumis à l'obligation réglementaire liée à loi sur l'eau mais également classés au titre du patrimoine et du paysage.

Le SYAGC a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires, pour la réalisation de l'étude de diagnostic et de scénarios. Le SYAGC a consulté les bureaux d'études. Les offres ont été reçues le 16 Juin.

Un comité de pilotage sera organisé le 08 Juillet avec les différents acteurs pour décider de la poursuite de la mission. En cas de poursuite, le SYAGC devra délibérer pour retenir le bureau d'études et solliciter les aides financières.

M. Eric VIAUD prend la parole et s'oppose au dogmatisme de la continuité écologique imposée par l'Union Européenne. Il n'y a plus de saumon dans la Gartempe. Concernant les travaux sur l'ouvrage de Busserais, la passe à poissons est « moche » et il y a une problématique évidente de sécurité avec les gens qui s'amuse à sauter sur les menhirs dans la passe à poissons. Il ne veut pas engager sa responsabilité en cas d'accident ou noyade sur le site et a fait part de cette problématique au Préfet de la Vienne.

Les élus ont décidé en séance d'organiser l'inauguration des travaux de Busserais à l'automne, voire d'implanter un panneau expliquant les travaux.

5.2 Point sur le futur programme d'actions de l'Accord Cadre Gartempe et Creuse 2027-2032.

L'étude bilan du précédent contrat territorial ainsi que le diagnostic des cours d'eau du bassin Gartempe et Creuse a été réalisé. Un programme d'actions exhaustif a été réalisé par le SYAGC pour l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Ce programme doit maintenant être affiné et priorisé au cours de l'été, afin de cibler des actions en fonction des volontés politiques des élus, de l'efficacité des travaux et de la capacité financière des collectivités adhérents.

Des réunions de travail auront lieu cet été et en début d'automne pour une présentation au comité du SYAGC fin septembre – début octobre 2026.

5.3 Projet de classement de la vallée de la Gartempe

Une visite d'inspection concernant le classement de l'ensemble de la vallée de la Gartempe s'est tenue du 11 au 13 mai dernier.

Le SYAGC a participé à deux réunions lors de cette visite. Des sites classés sont déjà présents sur les communes de Lathus, Jouhet et Pindray.

Un classement de l'ensemble de la vallée de la Gartempe aura des incidences techniques et financières importantes sur les activités du SYAGC.

Le Président du SYAGC



Le secrétaire de séance



